

Un message du Contrat de rivière Semois-Chiers



Brûler ses déchets ménagers au fond du jardin est tout à fait interdit et puni par la loi.

Pourtant, au cours de l'inventaire des cours d'eau du sous-bassin et durant le confinement, nous avons malheureusement constaté que cette pratique était encore en vigueur...



Rappel :

- ✓ Les déchets brûlés libèrent des dioxines, des métaux lourds et d'autres molécules dangereuses qui peuvent provoquer des cancers, des troubles de la reproduction, des infections respiratoires, une baisse du système immunitaire...
- ✓ L'incinération dégage des fumées malodorantes, irritantes et toxiques. Les cendres se déposent sur le sol et les végétaux. Elles **contaminent ainsi la chaîne alimentaire**, notamment via les produits du potager et du poulailler.
- ✓ 1kg de déchets incinérés au jardin produit **autant de dioxines** que 10 tonnes de déchets brûlés dans un incinérateur qui répond aux normes...



Source : folder Inter-Environnement Wallonie
« Pour notre santé, cessons le feu »

Contrat de rivière Semois-Chiers
Rue Camille Joset, 1 à 6730 Rossignol
Tél : 081 / 77.67.32
www.semois-chiers.be

